

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Jean Burgermeister, Stéphanie Valentino, Salika Wenger, Pablo Cruchon, Pierre Bayenet, Jean Batou, Christian Zaugg, Olivier Baud, Pierre Vanek, Katia Leonelli, Alessandra Oriolo, Marjorie de Chastonay, Adrienne Sordet, Paloma Tschudi

Date de dépôt : 26 juin 2019

Proposition de motion

pour une politique de santé publique progressiste en matière de santé sexuelle et de santé reproductive

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la responsabilité de la santé sexuelle de l'ensemble de la population pèse très majoritairement sur les femmes ;
- que les coûts de la santé reproductive, contraception comprise, pèsent quasi exclusivement sur les femmes ;
- que certaines maladies gynécologiques, notamment l'endométriose, sont trop souvent mal et très tardivement diagnostiquées ;
- que les problématiques spécifiques des femmes lesbiennes, des bisexuel-le-s et des personnes transgenres sont largement ignorées dans les politiques de santé publique ;
- que l'absence de données fiables au sujet des problématiques de santé qui touchent spécifiquement ces populations empêche de mettre sur pied des politiques de santé publique adaptées à leurs besoins,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre sur pied un programme cantonal en faveur de la santé sexuelle et reproductive comprenant la prise en charge de l'ensemble des frais qui y sont liés (y compris franchise et quote-part), subsidiairement à leur prise

en charge en vertu de la LAMal ou dans l'attente de leur inclusion dans le catalogue de base de la LAMal, notamment :

- l'ensemble des protections hygiéniques ;
- les méthodes de contraception féminines et masculines dont l'efficacité est prouvée, notamment la pilule contraceptive, les stérilets, les patchs contraceptifs, le préservatif, la vasectomie,... ;
- la pilule du lendemain ;
- l'ensemble des prestations médicales d'accompagnement de la grossesse, dès le premier jour et jusqu'à un an après l'accouchement ;
- les interruptions de grossesse ;
- les contrôles gynécologiques et les contrôles en matière de santé sexuelle pour les hommes ;
- la prévention des infections sexuellement transmissibles, leurs dépistages et leurs traitements ;
- à financer ce programme à travers la perception de « centimes additionnels égalité » en vertu de la LIPP et de la LIPM ;
- à réaliser une révision totale de la politique de santé publique en matière de santé sexuelle visant un partage équitable de la responsabilité entre femmes et hommes en la matière ;
- à encourager la réalisation par les professionnels de la santé de dépistages systématiques et précoces des infections sexuellement transmissibles, ainsi que de certaines maladies gynécologiques actuellement mal ou trop tardivement diagnostiquées, notamment l'endométriose ;
- à réaliser une étude visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé des personnes lesbiennes, bissexuelles et transgenres ;
- à mettre en œuvre une politique de santé publique spécifique en faveur de ces populations ;
- à réaliser une campagne cantonale, en collaboration avec les acteurs associatifs, afin d'informer de la mise en œuvre des mesures citées ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

A l'heure où l'on parle beaucoup des inégalités salariales scandaleuses entre femmes et hommes ainsi que de la part très importante de femmes qui font face à la précarité, les inégalités entre hommes et femmes en matière de santé font moins de bruit. La quasi-totalité des frais liés à la santé sexuelle, à la contraception et à la santé reproductive sont pris en charge par les femmes. Les signataires de la présente motion estiment que cette situation est injuste. Les femmes ne doivent plus avoir à assumer seules ces coûts.

L'ensemble des frais liés à la santé sexuelle, notamment ceux liés à la contraception ou aux protections hygiéniques, devraient être pris en charge par la LAMal et exemptés de franchise et de quote-part. Une résolution adressée à Berne a été déposée devant le Grand Conseil afin de le réclamer.

Dans l'attente d'un changement au niveau fédéral, la présente motion réclame que le canton de Genève mette en place un système permettant le remboursement de ces frais en les finançant au travers de l'impôt, ce qui permettrait un partage solidaire des coûts liés à ces prestations, ainsi qu'aux hommes d'y participer équitablement. Le canton de Genève peut jouer un rôle de pionnier en la matière, tout comme il l'a fait concernant l'assurance-maternité. Cette dernière a été mise en place en 2001 à Genève, soit quatre ans avant l'assurance-maternité fédérale.

Le canton doit rembourser l'intégralité des frais liés à la santé sexuelle

Alors que la responsabilité de la santé sexuelle de l'ensemble de la population est aujourd'hui très majoritairement prise en charge par les femmes et que les coûts de la santé reproductive, contraception comprise, pèsent quasi exclusivement sur leur dos également, les signataires de la présente motion réclament que l'ensemble des frais liés aux protections hygiéniques, aux moyens contraceptifs, aux consultations gynécologiques, à la grossesse ou à l'avortement soient intégralement remboursés par l'Etat.

Alors que la sécu française prend en charge les moyens de contraception et que l'Ecosse rembourse les protections hygiéniques des étudiantes, un canton comme Genève peut également le faire. Par ailleurs, la motion réclame aussi que le canton révise ses politiques de santé publique dans le

souci de parvenir à partager également la responsabilité de la santé sexuelle entre femmes et hommes.

Tenir compte des besoins des personnes lesbiennes et transgenres

Le présent texte demande également que les problématiques spécifiques des femmes lesbiennes, des bisexuel-le-s et des personnes transgenres cessent d'être ignorées par les politiques de santé publique. Aujourd'hui, l'absence de données fiables au sujet des problématiques de santé qui touchent spécifiquement ces populations empêche de mettre sur pied des politiques de santé publiques adaptées à leurs besoins. Il est grand temps de réaliser de larges études visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé de ces populations et de mettre en œuvre une politique de santé publique spécifique en leur faveur. Enfin, une campagne forte auprès des professionnel-le-s de la santé afin qu'elles-ils réalisent des dépistages systématiques des infections sexuellement transmissibles, ainsi que de certaines maladies sexuelles trop souvent sous-diagnostiquées chez les femmes, à l'instar de l'endométriose, est également réclamée.

Un financement au travers d'un « centime additionnel pour l'égalité »

La mise en place des mesures réclamées par cette motion a un coût. S'il est très difficile de l'estimer de manière détaillée, on peut estimer que la mise en place du dispositif proposé par ce texte coûtera entre 70 et 90 millions de francs par année au canton, en se basant sur les résultats d'une enquête de l'OFS sur les pratiques en matière de contraception des femmes et le prix moyen des protections hygiéniques.

L'ajout d'une nouvelle charge de cet ordre au budget de l'Etat implique un financement au travers de nouvelles ressources. Les signataires proposent de le faire au travers de la perception de « centimes additionnels pour l'égalité » sur le revenu et la fortune des personnes ainsi que sur le bénéfice des entreprises. Le financement par l'impôt permettrait une participation de chacun selon ses moyens ainsi qu'un partage égalitaire des coûts entre femmes et hommes. Cette solidarité permettra également de rendre l'accès à ce type de prestations de santé possible pour une part grandissante de la population qui, par manque de ressources, opte pour des franchises élevées et ne consulte jamais.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.